

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JUIN 2016 à 20h30**

Date de Convocation : 8 juin 2016 – **Date d'affichage :** 17 juin 2016

Le mardi quatorze juin deux mil seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS-FABA, Mme Isabelle RAPILLY, M. Gabriel LALLEMAND, Mme Josette DIOT, M. Daniel FELIX, M. Gérard GUERIN, Mme Nathalie HEROUET, M. François LECOUEY, M. Patrick LENORMAND (arrivé à 20h40), Mme Martine LEPELLEUX, Mme Rose-Marie LÉROTY, M. Roger MAUDUIT, M. Jean-Louis LAURENCE, M. Fabrice RENOUF et Mme Stéphanie SOHIER.

Absent excusé : M. Philippe LAUVRAY représenté par M. Jean-Louis LAURENCE
M. Patrick LENORMAND représenté par M. Gabriel LALLEMAND jusqu'à 20h40

Secrétaire de séance : Madame Laure LEDANOIS

Effectif légal du conseil municipal : 19 – Nombre de conseiller en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 17 puis 18 à partir de 20h40 – Nombre de conseillers votants : 19.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE 19 MAI 2016 :

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire souhaite intervenir concernant l'article de la Manche Libre relatif au compte rendu du conseil municipal du 19 mai dernier. Elle précise que la correspondante a mal interprété ce qui a été dit lors de cette séance. En effet, pour le projet avec Nexity conformément à la déontologie, l'étude notariale de Me LUCAS n'a jamais fait de proposition, ni été contactée par la mairie. D'ailleurs le projet n'avait pas encore été rendu public. Madame le Maire dit qu'il faut être précis et objectif dans un compte rendu, se référer à la délibération officielle et réfléchir aux conséquences de ce qu'on écrit ; ceci afin d'éviter toute polémique ou désagrément.

ORDRE DU JOUR

- 1- PLU – présentation et débat PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- 2- Carrefour du Bourg
- 3- Ex-site Aquatour – Appel d'offres
- 4- Marché hebdomadaire – Règlement et tarifs 2016 – avenant régie pour fond de caisse et nouveaux tarifs
- 5- Affaires scolaires – Règlement et tarif restaurant scolaire 2016-2017 – avenant régie tarif
- 6- Communauté de communes du canton de Lessay – modification statutaire
- 7- Coupes d'herbe – contrat et tarif
- 8- Subvention CATS
- 9- Subvention Le Dit de l'Eau
- 10- Subvention Familles rurales
- 11- Budget communal – Décision modificative pour remboursement de cautions logements communaux
- 12- Budget camping – décision modificative d'équilibre suite à erreur de prise en charge dans le logiciel
- 13- Jury d'assises 2017
- 14- Questions diverses

AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Autorisation ajout de questions à l'ordre du jour

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin d'ajouter à l'ordre du jour du présent conseil les points suivants qui seront traités en fin d'ordre du jour :

- a. Travaux supplémentaires hangar SNSM
- b. Subvention exceptionnelle SNSM pour location tente / tables et bancs Fête de la Musique
- c. Acquisition d'un scooter à peinture

Le conseil à l'unanimité, autorise, l'ajout des questions ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

Arrivée de M. Patrick LENORMAND – 20h40

ORDRE DU JOUR

1. PLU – présentation et débat PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Monsieur CAMUS Fafa présente au conseil le projet de PADD établi à la suite de la réunion avec les Personnes Publiques Associées qui a eu lieu mercredi 27 avril dernier. Le document a été transmis à l'ensemble des conseillers simultanément à la convocation afin de permettre la réalisation du débat obligatoire dans la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-1 et suivants, L.300-2, R123-1 et suivants,

Vu la loi du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », ainsi que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » qui ont modifié le contenu des PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 octobre 2013, prescrivant l'élaboration du PLU,

Considérant la présentation du projet préalable à la finalisation du PADD pour débat,

Considérant que les orientations du PADD s'inscrivent autour des axes principaux suivants :

- Protéger la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques
- Mettre en valeur les paysages emblématiques de Pirou
- Prévenir voir réduire les risques naturels, souvent liés au littoral – chercher des solutions durables de protection contre la mer en particulier devant le site de l'ex-aquatour
- Inverser la tendance démographique des dernières années en permettant l'accueil d'une nouvelle population
- Rééquilibrer la structure par âge en accueillant des jeunes
- Mieux consommer l'espace en privilégiant le développement résidentiel à Pirou-Pont
- Valoriser le patrimoine bâti dans les hameaux
- Conforter la convivialité de Pirou avec des équipements adaptés, et aménager un espace vert de loisirs et de rencontre
- Soutenir les activités agricoles et maritimes variées et spécifiques à Pirou : maraîchage, élevage, sylviculture, conchyliculture, pêche
- Permettre le développement de la conchyliculture et de l'Artisanat avec des zones d'accueil dédiées
- Maintenir la vie commerciale à Pirou- Plage
- Diversifier et renforcer l'offre touristique en valorisant les richesses rétro-littorales
- Requalifier le site Aquatour avec l'installation d'un équipement phare
- Poursuivre le déploiement des communications numériques
- Donner la priorité au renouvellement urbain et à la densification
- Mieux consommer l'espace : limiter les secteurs de développement au Pont, à la Plage et au bourg

Chaque membre de l'assemblée ayant pu s'exprimer et poser des questions, après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

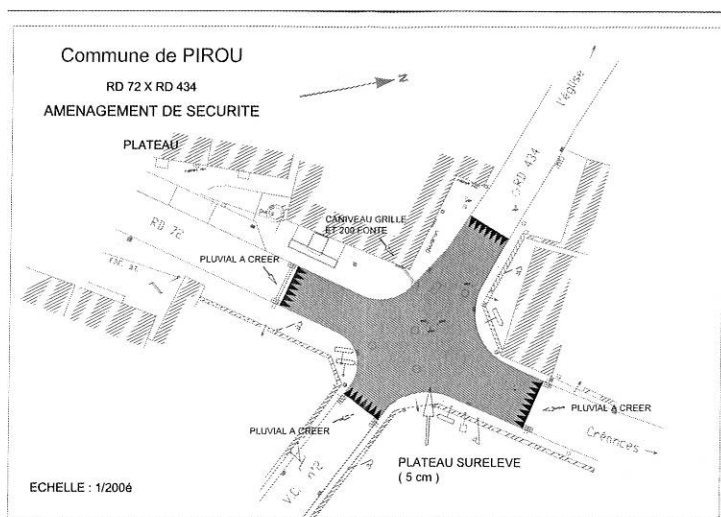
- N'émet pas d'objection au projet tel que présenté
- Donne son accord à la poursuite et la finalisation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

2. Carrefour du Bourg

Madame le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagement du carrefour de Pirou Bourg (Carrefour du Kanaki). Ce projet consiste en la mise en place d'un carrefour surélevé pour un coût estimé par le Conseil Départemental à 20 000 € TTC

Monsieur LAURENCE et madame LEPELLEUX précisent qu'à leurs yeux, ce dispositif va simplement faire ralentir les automobilistes et ne changera pas le problème des priorités parfois non respectées, qu'il serait plus opportun de mettre en place un rond-point.

Monsieur GIARD rappelle que cette proposition a été faite par les services de la DRD et que ceux-ci ont constaté qu'un rond-point n'était pas envisageable, le carrefour étant trop petit. Monsieur GIARD précise que ce dispositif sera réalisé par l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché à bon de commandes.



Le conseil, à la majorité 15 voix pour 2 voix contre (M. LAURENCE et M. LAUVRAY représenté par M. LAURENCE) et 2 abstentions (Mme LEPELLEUX et M. FELIX), autorise madame le Maire à signer le bon de commande avec la société EUROVIA dans le cadre du marché à bons de commandes annuel, à demander l'ensemble des autorisations nécessaires aux travaux de réalisation de l'aménagement et à régler les dépenses afférentes à cette opération.

3. Ex-site Aquatour – Appel d'offres

Madame le Maire informe le conseil que la société APAVE a été retenue pour réaliser le diagnostic avant démolition du site ex-Aquatour par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 6 juin dernier pour un montant de 5280 € TTC auxquels s'ajouteront les frais de prélèvement.

Dans l'attente des résultats de ce diagnostic, il n'est pas possible de donner les résultats des consultations menées en parallèle pour la coordination SPS et la démolition car ces deux interventions dépendent de la présence d'amiante ou non sur le site.

Si la présence d'amiante est avérée, madame le Maire propose au conseil d'annuler les marchés précédents et de relancer une consultation pour la mission SPS et un appel d'offres pour la mise en sécurité et la démolition.

S'il n'y a pas d'amiante, la commission d'appel d'offres pourra statuer sur les offres reçues précédemment.

Le conseil, à l'unanimité, autorise, suivant les résultats du diagnostic avant démolition, madame le Maire à déclarer infructueux les marchés publics précédents et à relancer les procédures de consultation et de maintenir la délégation à la commission d'appel d'offres pour le choix des prestataires..

4. Marché hebdomadaire – Règlement et tarifs 2016 – avenant régie pour fond de caisse et nouveaux tarifs

Monsieur GIARD propose aux membres du conseil de modifier le règlement des marchés hebdomadaires comme suit :

« ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENT DES MARCHES
DE PIROU**

Le maire de Pirou,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2016, relative à l'organisation des marchés,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2016, fixant les droits de place,

VU l'avis de la commission des Marchés du

ARRETE

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Cet arrêté s'applique aux marchés d'approvisionnement.

Les marchés ont lieu :

- Rue Fernand Desplanques (du Boulevard sous la Dune jusqu'à la rue François Fourmage) et place Charles de Gaulle

ARTICLE 2 : Les jours d'ouverture des marchés municipaux sont fixés comme suit :

- Dimanche : du 1^{er} dimanche de juillet au premier dimanche de septembre
- Mercredi et vendredi matin: du 1^{er} mercredi de juillet au dernier vendredi d'août
- Mercredi soir : six marchés du terroir et de l'artisanat (17h00 à 22h00) place de Gaulle

Les horaires de mise en place et de départ sont :

- 8 h 00 à 14 h 00 en été : du 1^{er} dimanche de juillet au premier dimanche de septembre
- 8 h 30 à 13 h 30 le reste de l'année
- Les barrières mises en place doivent le rester jusqu'à l'heure de la fermeture du marché soit 14h l'été – 13h30 l'hiver.
- Aucun commerçant ne devra remballer avant 12h30 et ne pourra quitter le marché avant 13h. La place doit être libérée pour 14h.

ARTICLE 3 : Emplacements

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

Les étalages ne pourront pas dépasser 18 mètres linéaires.

Toutes les demandes d'attribution d'emplacements fixes doivent être formulées par écrit à Monsieur ou Madame le Maire de la commune chaque année, et seront inscrits sur un registre dans l'ordre de réception.

II - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 4 : Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Afin de tenir compte de la destination du marché tel qu'il est précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le maire et avoir obtenu son autorisation.

ARTICLE 6 : L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre (liste d'attente) prévu à cet effet, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après.

Toutefois, le maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

ARTICLE 7 : Les emplacements sont définis par le placier. Celui-ci procédera à un pointage chaque dimanche pour les saisonniers des mois de juin, juillet et août et le 1^{er} dimanche de septembre. Le reste de l'année sera pointé par un représentant de la mairie. Suite à ce pointage le paiement s'effectuera au mois et après réception du titre du receveur à votre domicile.

ARTICLE 8 : Les emplacements passagers.

Les emplacements passagers sont constitués des emplacements définis comme tels dans le présent règlement et des emplacements déclarés vacants du fait de l'absence des habitués à l'heure de mise en place (voir article 2).

L'attribution des places disponibles sera faite par le placier après rassemblement sur le parking de la chapelle par tirage au sort à 8h30. Le règlement du titre se fera le jour même par le régisseur placier.

ARTICLE 9 : Dépôt de la candidature.

Toute personne désirant obtenir un emplacement de marché doit déposer une demande écrite à la mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- les nom et prénoms du postulant ;
- son adresse ;
- l'activité précise exercée ;
- les justificatifs professionnels (carte professionnel et assurance responsabilité civil);
- le métrage linéaire souhaité ;
- le ou les marchés choisis.

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre déposé à la mairie, prévu à cet effet à l'article 6. Elles doivent être renouvelées au début de l'année.

ARTICLE 10 : Les candidats à l'obtention d'un emplacement passager ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par le ou les placiers.

L'autorisation n'est valable que pour un seul marché.

ARTICLE 11 : Les pièces à fournir.

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement.

Il existe plusieurs catégories de professionnels :

1) **Les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe.** Ces personnes doivent justifier de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (validée tous les quatre ans par les services préfectoraux) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, de l'attestation provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Le conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome doit, également, être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires. La mention « conjoint » est portée sur le document. Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur principal établissement.

2) Les professionnels sans domicile ni résidence fixe.

Ces personnes doivent présenter un livret spécial de circulation modèle « A » portant mention du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers. Ces mentions doivent être validées tous les quatre ans par les greffes ou les chambres de métiers.

Le récépissé de consignation délivré par les services fiscaux ne peut en aucun cas autoriser son titulaire à exercer une activité ambulante.

3) Les salariés des professionnels précités.

Ces derniers doivent détenir soit la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou de l'attestation provisoire de leur employeur ainsi qu'un bulletin de paie datant de moins de 3 mois, soit le livret spécial de circulation modèle B.

4) **Les exploitants agricoles' les pêcheurs professionnels** doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi.

Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants.

Les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'Administration des Affaires Maritimes.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents à la profession désignée dans le présent article.

ARTICLE 12 : L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement. Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 13 : Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

III - POLICE DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 14 : L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de :

- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;

- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

ARTICLE 15 : Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

ARTICLE 16 : Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

ARTICLE 17 : En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant son propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute contravention à cette disposition pourra être sanctionnée.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

ARTICLE 18 : Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés par le conseil municipal. Leur tarification est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal après consultation des organisations professionnelles intéressées, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 19 : Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

ARTICLE 20 : Les droits de place des commerçants venant à l'année seront validés 1 fois par an à la suite de la demande d'emplacement sur le marché qui se fait en avril de chaque année.

Le paiement des emplacements de ces commerçants annuels se fera par titre du receveur tous les trimestres. Une remise de 30% sera faite sur le prix de l'emplacement car le paiement se fera d'avance.

IV - POLICE GENERALE

ARTICLE 21 : Réglementation de la circulation et du stationnement. De 6 h 00 à 14 h 30, le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements cités à l'article 1^{er}. De 8h30 à 14h30 pour la circulation.

Pour le marché, la circulation est déviée par :

- la rue de Normandie,
- accès pompiers rue Fourmage

Parking sud :

- Rue Emile Fauny
- Rue Arsène Leroty
- Rue du Canal
- Ancien parc à bateau

Parking sud Haut Perché :

- Rue de Clamorgan
- Rue Lechanteur
- Rue François Fourmage

Sortie par :

- Rue François Esnault
- Rue d'Annoville

ARTICLE 22 : Il est interdit sur le marché :

- d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores ;
- de procéder à des ventes dans les allées ;
- d'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises
- de procéder à la vente d'animaux domestiques vivants.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

ARTICLE 23 : Il est interdit de troubler l'ordre public, notamment en causant du scandale, en poussant des cris ou injures, soit envers le public, soit envers d'autres professionnels, soit envers les fonctionnaires territoriaux de la Commune, ou en se battant, sous peine d'éviction du marché, du professionnel concerné, sans abstraction des poursuites à exercer par la commune.

ARTICLE 24 : Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

ARTICLE 25 : Gestion des déchets.

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu Un bac sera mis à disposition pour la glace pilée. Une benne sera mise à disposition pour les cartons, cageots, porte-manteaux... Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanctions à l'égard des contrevenants.

ARTICLE 26 : Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur.

ARTICLE 27 : Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 28 : Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- mise en demeure ou avertissement ;
- exclusion provisoire de l'emplacement pour le marché suivant ;
- exclusion du marché pendant un an suivant la gravité de l'infraction.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

ARTICLE 29 : Ce règlement entrera en vigueur à compter du **19 juin 2016**.

ARTICLE 30 : Le secrétaire général, le commandant de la brigade de gendarmerie, les régisseurs des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 31 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-préfecture de Coutances
- Syndicat Cidunati
- Syndicat Sicomanche
- Gendarmerie

De plus, monsieur GIARD propose de modifier les tarifs droits de place pour le marché comme suit :

Forfait à l'année 0,50 €/ ml
D'avril à novembre à 0,70 €/ ml
Forfait 1 € par branchement EDF
Forfait 1,50 € le branchement eau

Le conseil, à l'unanimité, décide de valider les propositions de la commission foires et marchés énoncées ci-dessus et autorise madame le Maire à signer l'arrêté de règlement présenté, à encaisser les sommes prévues selon les nouveaux tarifs votés ce jour à compter du 19 juin prochain.

Monsieur GIARD informe ensuite le conseil du recrutement de madame Céline PETERS en tant qu'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire en CDD à compter du 5 juin dernier.

Madame PETERS a été nommée, après avis favorable de monsieur BLOHORN Trésorier municipal, régisseur mandataire de la régie Droits de place, Manège /Forains, Marchés du terroir et de l'Artisanat / Marchés hebdomadaires.

Lors de cette nomination, il a été constaté que la régie Droits de place, Manège /Forains, Marchés du terroir et de l'Artisanat / Marchés hebdomadaires ne contenait pas d'article relatif au fonds de caisse, c'est pourquoi, pour des raisons pratiques, monsieur GIARD propose d'instaurer un fonds de caisse de 20 € pour cette régie.

Le conseil, à l'unanimité, autorise la modification de la régie afin d'y intégrer un fonds de caisse de 20 €.

Un arrêté modificatif réglementaire de la régie sera rédigé en ce sens et validé sous réserve de l'avis favorable du Trésorier municipal.

Madame le Maire informe le conseil que le trésorier municipal, monsieur BLOHORN a convié l'ensemble des agents titulaires d'une régie à participer à une réunion d'information et de formation qui se déroulera le jeudi 23 juin prochain. Plusieurs agents municipaux vont participer : madame BRIONNE et messieurs LECOUCVEY, LETOUZE, COLLETTE et RAISONNET.

5. Affaires scolaires – Règlement et tarif restaurant scolaire 2016-2017 – avenant régie tarif

Madame le Maire donne lecture au conseil de la proposition de nouveau règlement formulée par les membres de la commission affaires scolaires réunie le jeudi 9 juin dernier.

« REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE DE PIROU

Article 1 : *Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés à l'école de Pirou. Seuls les enfants inscrits à la cantine peuvent être pris en charge par les agents de service. L'inscription se fait à la mairie de Pirou à la fin de l'année scolaire. En cas d'urgence, indiquer les coordonnées des personnes à prévenir : personnes proches, médecin, hôpital.*

Article 2 :

Les horaires du restaurant scolaire, en accord avec la municipalité et les enseignants, sont les suivants :

- *de 12h10 à 12h45, pour les sections maternelles et CP*
- *de 12h35 à 13h20, pour les CE et CM*

Article 3 :

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les tickets cantine devront être achetés en mairie au plus tard la veille avant 10 heures.

Article 4 :

Une serviette de table, marquée au nom de l'enfant, devra être apportée au restaurant scolaire en début d'année. Les agents de service se chargeront de l'entretien.

Article 5 :

Pour toute absence, prévenir la mairie au minimum la veille avant 10 heures.

En cas de **maladie** de l'enfant et sur présentation d'un justificatif, les parents ont la possibilité de prévenir la **mairie** le matin entre 8h30 et 10h pour que le repas du lendemain et des jours suivants soit reportés. Le 1^{er} jour sera dû.

Article 6 : En tout état de cause, la municipalité décline toute responsabilité pour la perte d'objets, vols ou dégradations pendant le temps de la restauration. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

Article 7 : En cas de régime ou d'allergie, un certificat médical doit être fourni et un projet d'accueil individualisé pourra être mis en place si possible. Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel de service et de surveillance.

Article 8 :

Les enfants ne pourront se déplacer sans en avoir préalablement demandé la permission. Ils devront aller aux toilettes et se laver les mains avant d'entrer dans le restaurant scolaire.

Article 9 :

Discipline: -respect mutuel.

-obéissance aux règles.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grilles des mesures d'avertissements et de sanctions.

Type de problème	Manifestations principales	mesures
Refus des règles de vie en collectivité	-comportement bruyant. -refus d'obéissance. -remarques déplacées ou agressives. -jouer avec la nourriture. usage de jouets (cartes, billes etc....)	Une croix
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs.	Deuxième croix

	<i>Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité.</i>	<i>Troisième croix</i>
		Avertissement
Non-respect des biens et des personnes	<i>Comportement provocant ou insultant. -dégradations mineures du matériel mis à votre disposition.</i>	<i>Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits.</i>
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<i>Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel dégradation importante ou vol du matériel mis à votre disposition.</i>	<i>Exclusion temporaire (supérieur à une semaine) à définitive, selon les circonstances.</i>
	<i>Récidive d'actes graves</i>	<i>Exclusion définitive</i>

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Article 10 :

Les menus sont établis à la semaine et affichés au restaurant scolaire, sur le tableau d'affichage de l'école, et le site internet de Pirou.

Article 11 : *Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier le présent règlement. Le Maire, l'Adjoint délégué et le personnel communal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.*

Le conseil, à l'unanimité, valide le règlement du restaurant scolaire présenté ci-dessus qui sera remis aux parents avec la fiche d'inscription à la cantine dans les cahiers des enfants par le directeur de l'école courant juin 2016.

Les membres de la commission proposent également d'actualiser le prix du repas qui n'a pas augmenté depuis janvier 2013. Actuellement, celui-ci est fixé à 2.80 € - coût réel du prix du repas pour la commune 5.93 €. Compte tenu de l'augmentation des coûts EDF, Eau et assainissement et des produits d'entretien divers, la commission propose de fixer le prix à 2.90 € à compter de la fin d'année scolaire pour préparer la rentrée 2016/2017.

Le conseil, à l'unanimité, valide la proposition de la commission Affaires scolaires et autorise madame le Maire à percevoir les recettes de la régie restaurant scolaire qui sera modifiée en conséquence.

Madame RAPILLY présente au conseil les nouvelles propositions de nom pour l'école suite au travail des enfants et des enseignants :

- Ecole publique du Pont
- Ecole publique du Château
- Ecole des enfants sages
- Ecole des Bulotiers
- Ecole des petits Bulotiers
- Ecole des Pirotes d'or

Après discussion, madame le Maire propose de statuer sur les deux propositions suivantes qui oralement ont été retenues :

- Ecole publique du Pont
- Ecole publique du Château

Ecole publique du Pont : 4 voix pour
Ecole publique du Château : 14 voix pour
1 abstention

Le conseil, à la majorité, décide de retenir la proposition suivante : Ecole publique du Château

Madame le Maire informe le conseil que des travaux d'entretien sont prévus à l'école pendant les vacances scolaires (peintures classe école maternelle).

De plus, deux visionneuses ont été achetées pour l'école à la demande des instituteurs. A cette occasion, une visionneuse a également été achetée pour la mairie.

6. Communauté de communes du canton de Lessay – modification statutaire

Madame le Maire expose au conseil le projet de libération relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Lessay pour la prise de compétence obligatoire par l'EPCI intitulé comme suit : A10 Aménagement de l'espace - Elaboration, révision et modification des Plans Locaux d'Urbanismes (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales ».

Compte tenu de l'importance de la décision à prendre et de demandes d'éléments complémentaires formulées par les conseillers municipaux quant à l'assurance de la continuité du dossier de PLU de la commune de Pirou et le devenir de ce dossier à partir du 1^{er} janvier 2017 en cas de prise de compétence, madame le Maire propose de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de pouvoir solliciter la communauté de communes du canton de Lessay pour plus de précisions. Ainsi, chacun pourra y réfléchir.

Le conseil, à l'unanimité, décide de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. La commune ayant jusqu'au mois de septembre pour statuer.

7. Coupes d'herbe

Madame le Maire rappelle au conseil les coupes d'herbe qui sont allouées tous les ans aux Pirouais qui le souhaitent.

Les parcelles suivantes sont proposées à la coupe :

Section	Numéro	Superficie
BE	2	29a26ca
BE	3	45a37ca
BE	5	2ha20a33ca
BE	6	93a18ca
BE	7	42a27ca
BE	8	2ha00a32ca
BE	217	4a16ca
BE	218	28a64ca
BE	224	17a14ca
BE	112	1ha59a17ca
BI	104	4ha09a03ca
BI	105	1ha19a79ca

BP	144	11ha23a31ca
AH	281	1ha20a25ca
AH	282	76a90ca
AH	288	1ha01a68ca
AH	289	95a37ca
AH	290	69a69ca
AE	124	58a61ca
Totalité des parcelles	/	30ha14a47ca

Le conseil municipal décide d'attribuer au plus offrant les parcelles communales concernées et de solliciter les Pirouais intéressés par voie de presse et affichage. Les offres doivent être déposées en mairie pour le 21 juin 2016 à 12h00 sous pli cacheté sur lequel sera indiqué « Coupe d'Herbe - Ne pas ouvrir avant la commission ».

Les membres de la commission d'appel d'offres et de la commission environnement sont chargés par le conseil, à l'unanimité d'ouvrir les plis et d'attribuer les parcelles afin que les coupes puissent être réalisées dans les meilleures conditions.

8. Subvention CATS

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération du 19 mai 2016 concernant l'attribution de subventions aux associations.

Lors de cette réunion, la demande de l'association CATS n'a pas été traitée, c'est pourquoi madame le Maire propose au conseil de voter cette subvention ce jour.

En 2015, l'association CATS a perçu une subvention de 500 €.

Après discussion, le conseil, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association CATS pour 2016.

9. Subvention Le Dit de l'Eau

Madame le Maire informe le conseil de l'organisation le 26 juillet prochain d'une promenade-spectacle par l'association le Dit de l'Eau dans le cadre du projet « De la terre à la mer et vice et versa » porté par le Pays de Coutances.

Pour soutenir ce projet, madame le Maire propose de verser une subvention de 1000 € à l'association.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à verser une subvention de 1000 € à l'association pour l'organisation de la promenade-spectacle du 26 juillet à Pirou.

10. Subvention Familles rurales

Madame le Maire informe le conseil de la demande de l'association Familles rurales / Association la Dune de Pirou qui sollicite une aide de 800 € pour ses frais de fonctionnement et les charges qui pèsent sur la structure. L'association sollicite également un geste de la collectivité au titre des impôts locaux et un soutien par la mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien extérieur du site et la mise au propre du terrain.

Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite aux demandes de l'association Familles rurales la Dune de Pirou.

11. Budget communal – Décision modificative pour remboursement de cautions logements communaux

Madame le Maire informe le conseil que deux locataires ont déposé un préavis pour quitter leurs logements. Afin de permettre le remboursement de ces cautions, il est impératif de procéder à une décision modificative budgétaire, présentée comme suit :

Compte à débiter	Compte à créditer
2315-11 (Travaux voirie) : - 710 €	165 (remboursement caution) : + 710 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder à la décision modificative présentée ci-dessus.

12. Budget camping – décision modificative d'équilibre suite à erreur de prise en charge dans le logiciel

Madame le Maire informe le conseil que lors de la prise en charge du budget camping dans le logiciel, une inversion de chiffre a eu lieu nécessitant une décision modificative afin que le contenu du logiciel corresponde aux documents validés le jour du vote du budget primitif.

Compte à débiter	Compte à créditer
023/023 : - 4 700 € (équilibre compte 021/021)	6228/011 : + 4700

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder à la décision modificative présentée ci-dessus.

13. Jury d'assises 2017

Madame le Maire donne lecture du courrier accompagnant l'arrêté de la préfecture portant répartition du nombre de jurés de la liste annuelle du jury des assises 2017. Trois personnes de plus de 23 ans doivent être tirées au sort parmi la liste électorale principale de Pirou.

Il est procédé au tirage au sort selon les modalités définies par le préfet.

Sont tirés au sort :

- Madame Nicole BOTREL née LEGRAS
- Madame Liliane CHOUQUET née LAMOUREUX
- Monsieur Clément GROUCY

14. Travaux supplémentaires hangar SNSM

Madame le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise Michel LEPETIT réalisé à la demande de monsieur LEGOUBEY concernant la fourniture et la pose d'une motorisation pour la porte sectionnelle de garage de l'ancien hangar SNSM.

Le devis présenté s'élève à 1 912.07 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise Michel LEPETIT et à régler la dépense correspondante d'un montant de 1 912.07 € TTC.

15. Subvention exceptionnelle SNSM – Tente / tables et bancs pour la Fête de la Musique 2016

Madame le Maire informe le conseil de la demande de la SNSM concernant une aide financière pour l'organisation de la Fête de la Musique. La SNSM sollicite une subvention exceptionnelle de 660 € pour la location de tentes ; de tables et de chaises.

La tente de la commune n'étant pas disponible, le conseil, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 660 € à la SNSM pour l'organisation de la Fête de la Musique 2016.

16. Acquisition d'un scooter à peinture

Madame le Maire présente au conseil deux devis concernant l'acquisition d'un scooter à peinture afin de réaliser l'ensemble des marquages au sol prévus par la commune.

- TECMARQUAGE : 5 450 € HT
- VIRAGES : 5 590 € HT

Monsieur GIARD propose de retenir l'offre de VIRAGES dans la mesure où le matériel proposé est plus complet. Une journée de formation est prévue à hauteur de 900 € HT auxquels s'ajoutent les frais de déplacement.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le devis présenté et à régler la dépense afférente.

17. Questions diverses

A. Odeurs poste de refoulement des Mouettes

Madame le Maire rappelle au conseil les problèmes d'odeurs nauséabondes générées par le poste de refoulement de la rue des Mouettes. Elle informe le conseil et les riverains que les services de la SAUR recherchent toujours une solution à ce problème.

TOUR DE TABLE

Madame LEPELLEUX souhaite que le panneau d'information lumineux à la plage indique plusieurs informations :

1. Réveil musculaire vendredi 10h30-11h30 1€ la séance – Rendez-vous devant le chalet
2. Horaires d'ouvertures de la bibliothèque juillet / août : mercredi – vendredi et dimanche de 10h à 12h

Madame DIOT demande à ce que le chemin de la Jammerie soit empierré. Monsieur GIARD dit que c'est prévu.

Monsieur FELIX souhaite que des panneaux soient installés de chaque côté de la touristique afin d'indiquer les restaurants et les commerces. Cette question sera étudiée en fonction de la réglementation en vigueur.

Madame le Maire informe le conseil que des panneaux destinés à recevoir les banderoles, en priorité des manifestations pirouaises et de Ville en Scène sont en cours d'installation au rond-point de la plage.

Monsieur LALLEMAND informe le conseil que les travaux au camping avancent bien.

Le béton désactivé autour de la piscine est terminé, il a reçu un avis favorable des services de l'ARS après visite sur site. La piscine devrait ouvrir la semaine prochaine.

Les travaux d'agrandissement de l'accueil ont débuté.

La livraison du mobil-home à destination des personnes à mobilité réduite est prévue mardi 21 juin prochain.

Monsieur LALLEMAND informe le conseil que les travaux d'éclairage de la digue, changement des lanternes avec LEDS, ont été réalisés et que des travaux d'éclairage public sont prévus rue du Calvaire, mise en place de 2 candélabres.

Monsieur LALLEMAND rappelle au conseil que le Feu d'artifice de la fête nationale est prévu le vendredi 15 juillet.

Madame LEDANOIS félicite madame le Maire pour son intervention télévisée diffusée le 7 juin dernier dans l'émission Normandie Matin sur France 3 lors de laquelle elle a fait la promotion de Pirou.
L'extrait de l'émission est diffusé aux personnes présentes.

Madame DIOT souhaite connaître la date de diffusion du film de madame Agnès VARDA dont une partie a été tournée à Pirou ce week-end (Ex-site aquatour). Cette date n'est pas encore connue à ce jour, sans doute courant 2017.

Monsieur LENORMAND invite le conseil au spectacle des enfants de l'école réalisé lors de la Kermesse annuelle du vendredi 24 juin prochain vers 17h30/18h00.

Madame le Maire félicite les enfants qui ont participé au spectacle de l'Oulipolisson de vendredi soir dernier pour leur excellente prestation avec les artistes Jehanne CARILLON et Olivier SALON.

Monsieur LENORMAND informe le conseil de la réflexion en cours au niveau de la Communauté de communes et de la Maison de Pays de Lessay concernant une évolution des jours de TAP au sein des écoles du canton. Cette évolution sera conditionnée par les créneaux accordés aux écoles pour la piscine.

Monsieur LAURENCE signale une détérioration de la voirie à Hacqueville.

Monsieur RENOUF souhaite qu'un busage soit réalisé route de Bourgogne afin d'éviter les débordements sur la voie lors des labours des agriculteurs.

Monsieur GIARD informe le conseil que l'escalier d'accès à la plage côté Nord a été réalisé par les services techniques, il sera finalisé par la pose d'une rambarde centrale pour laquelle un devis a été demandé à l'entreprise A2MB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Noëlle LEFORESTIER.

